



CREPA Bretagne

Centre de REssources Professionnelles
en Architecture

LA PRISE EN CHARGE DE VOS FORMATIONS PAR LES ORGANISMES COLLECTEURS EN 5 ETAPES

Quelques rappels :

- Les entreprises d'architecture doivent verser une contribution annuelle au titre de la formation professionnelle continue à leur organisme collecteur (fif-pl ou opca-pl) qui gère ensuite ces contributions afin de financer les formations destinées aux architectes et à leurs salariés.
- Vous êtes employeurs vous êtes rattachés au FIF-PL, vous êtes salariés, à L'OPCA-PL.
- Les montants des remboursements par type de formation (bureautique, HQE, juridique...) sont consultables sur internet ; chaque année des formations prioritaires sont désignées.
- Le CREPA vous envoie son offre de formation chaque semestre. Les programmes détaillés des formations à venir sont ensuite envoyés par email tous les 15 jours environ accompagnés d'un bulletin d'inscription type.

AVANT LA FORMATION :

- 1- Renvoyez votre bulletin d'inscription au CREPA Bretagne accompagné de votre règlement.
- 2- Téléchargez le dossier de demande préalable de prise en charge sur les sites : www.fifpl.fr ou www.opcapl.com selon votre situation.
Vous devrez le retourner complété à l'organisme collecteur (fif-pl ou opca-pl) accompagné de la convention et du programme de la formation précédemment envoyés par le CREPA.
- 3- Le CREPA vous fera parvenir une convention de formation professionnelle en deux exemplaires : un à retourner signé au CREPA, le second à joindre à votre dossier de demande préalable de prise en charge.

APRES LA FORMATION :

- 4- Le CREPA vous envoie votre attestation de présence à la formation suivie et votre facture acquittée.
- 5- Renvoyez ces deux documents à votre organisme collecteur qui vous fera parvenir par la suite votre remboursement.